

## LES COMPARUTIONS IMMEDIATES

Analyse d'études de cas (Vidéos)

G.Lagelée , Professeur –Formateur Académie de Créteil

25/10/2013

### Scénario/Déroulement de l'activité

#### Sommaire :

- A) Contextualisation
  - au collège
  
  - au lycée
  
- B) La mise en œuvre pédagogique
  - présentation de la vidéo
  
  - pour aller plus loin : compléments d'information
  
  - l'exploitation pédagogique
  
- C) Suggestions d'activités
  - à partir du site justimemo
  - Prolongement d'activités en ECJS : recherches et activités autonomes sur Internet
  
- D) Ressources
  - Sitographie
  
  - Bibliographie



## A) Contextualisation

Le site du Ministère de la JUSTICE propose des documents pouvant être exploités en classe

Nous proposons un exemple à partir du thème des comparutions immédiates à partir de la plateforme multimédia <http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=82>

*La justice* constitue l'un des thèmes d'éducation civique au collège (Classe de quatrième) de l'ECJS au lycée (Classe de Seconde) et de l'enseignement de spécialité en TL Droit et grands enjeux du monde contemporain

- Au collège

Thèmes des programmes officiels du collège et du lycée auxquels les vidéos correspondent :

Education civique classe de 4<sup>e</sup> [Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008]

### **Thème 2 - La Justice garante du respect du Droit**

**La Justice a pour mission de protéger, de punir et d'arbitrer les conflits.**

**La procédure contradictoire, la présomption d'innocence, les droits de la défense, la non rétroactivité des lois, les voies de recours sont évoqués. Le fonctionnement de trois juridictions différentes est présenté : le conseil des prud'hommes, un tribunal correctionnel, la cour d'assises. .**

**Démarche :**

**On s'appuie sur des exemples concrets pris dans le fonctionnement de ces trois juridictions (justice prud'hommale, tribunal correctionnel, cour d'assises,) de façon à ce que les élèves comprennent l'articulation entre principes du droit et exercice réel de la justice.**

- Au lycée

- Lycée d'enseignement général

-**ECJS, programme de seconde** : Les nouveaux programmes d'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale de la classe de seconde et de première de la voie générale, parus au Bulletin officiel spécial n° 9 du 30 septembre 2010 et au Bulletin officiel spécial n°21 du 26 mai 2011, entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

### Thème 3 - Le citoyen et la justice

#### Objectifs

La justice est garante du respect du droit du citoyen. Elle a pour mission de protéger, de punir, et d'arbitrer les conflits, afin de permettre réconciliation et réparation.

La banalisation du recours en justice traduit les attentes de la société, alimente les débats sur son fonctionnement et conduit à la modernisation de l'institution.

#### Mise en œuvre

La justice est garante du respect du droit du citoyen. Elle a pour mission de protéger, de punir, et d'arbitrer les conflits, afin de permettre réconciliation et réparation.

La banalisation du recours en justice traduit les attentes de la société, alimente les débats sur son fonctionnement et conduit à la modernisation de l'institution.

Ce thème est abordé par la présentation de l'organisation judiciaire. Il est poursuivi à partir de deux situations d'étude :

- l'évocation d'une grand affaire judiciaire, passée ou présente,

permet de suivre la procédure contradictoire, la présomption d'innocence, les droits de la défense, les voies de recours ;

- la présentation de la justice des mineurs, avec une mise en perspective historique des débats liés à l'incarcération ou à la rééducation, illustre l'évolution des peines et de l'interprétation de la loi par les magistrats.

-**En Terminale L**, un enseignement de spécialité, **Droit et grands enjeux du monde contemporain**

« *En ce sens, le programme se présente bien comme une initiation au droit, c'est-à-dire aussi comme une découverte de la discipline juridique, de son rôle et de sa méthode :*

« *Il ne s'aurait s'agir d'offrir aux élèves l'anticipation d'une première année de droit à l'université [...]. L'objectif est plus simplement de faire découvrir le droit [...] ainsi que*

*la méthode, qui se veut rigoureuse, par laquelle il aborde et traite les questions dont il est saisi. »*

Le thème de la **responsabilité** (Sur les 22 thèmes figurant au programme)

. Les objectifs d'apprentissage du thème (Extraits)

*(...) Identifier la notion d'auteur d'une infraction pénale*

*Dans cette troisième partie, les élèves devront comprendre qu'être responsable pénalement signifie être reconnu par la justice pénale comme étant l'auteur d'une infraction pénale, ce qui implique de se voir appliquer une sanction pénale. Le but principal du droit de la responsabilité pénale n'est donc pas de réparer un dommage mais de protéger la société contre les atteintes aux valeurs qu'elle protège au travers des différentes incriminations édictées par le droit. (...)*

*Dès lors, il conviendra de leur présenter brièvement les grandes étapes d'un procès pénal et ses acteurs (notamment le procureur de la République) [Un certain nombre de vidéos très abordables sont à votre disposition sur différents sites gouvernementaux : [www.ado.justice.gouv.fr](http://www.ado.justice.gouv.fr), [justimemo.justice.gouv.fr](http://justimemo.justice.gouv.fr)], ainsi que éléments constitutifs de toute infraction pénale (l'élément matériel et l'élément moral). Pour ce faire, on pourra s'appuyer sur les notions déjà vues précédemment dans le programme (principe de légalité du thème 1.1 et notion de Ministère public du thème 1.2).*

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/DGEMC/78/6/DGEMC\\_La\\_responsabilite\\_21978\\_6.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/DGEMC/78/6/DGEMC_La_responsabilite_21978_6.pdf)

#### ▪ Lycée professionnel

**Le citoyen et la justice** est l'un des thèmes proposés en éducation civique classe de première dans les lycées professionnels ...Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009

**Classe de première**

**ÉDUCATION CIVIQUE - Le citoyen et la République**

**Les thèmes mettent l'accent sur le fonctionnement des institutions et font réfléchir sur l'engagement responsable du citoyen.**

On aborde deux thèmes : le thème obligatoire et un thème parmi les trois au choix. Pour chaque thème, on s'appuie sur un sujet au moins. On garde la liberté de traiter d'autres sujets pris dans la liste du programme ou choisis à l'initiative de l'enseignant.

**Thèmes possibles /Orientations**

A. Thème obligatoire :

**La Constitution et l'exercice des pouvoirs**

- Les systèmes électoraux
- L'élaboration d'une loi
- Le rôle du Président de la République

La **Constitution** définit les rapports entre les différents pouvoirs et énonce les libertés dont bénéficie le citoyen. On met en relation le droit de vote avec **l'exercice de la souveraineté**. On explique en quoi la **séparation des pouvoirs** - exécutif, législatif et judiciaire - constitue un fondement de la démocratie et une garantie de l'exercice des droits du citoyen.

B. Thèmes au choix :

#### **Droits et devoirs des citoyens**

- Le parcours civique (recensement et journée défense et citoyenneté)
- Les impôts
- La couverture maladie universelle

L'État républicain garantit les libertés et les **droits individuels et collectifs** des citoyens. En contrepartie, ces derniers ont des devoirs : respect de la loi, participation à la défense, **devoir fiscal**... On réfléchit à ces droits et à ces devoirs, à leur imbrication, et on insiste en particulier sur le **devoir de défense** et sur les droits sociaux.

Ou :

#### **Citoyen français, citoyen européen**

- Le droit de vote
- La Cour européenne de justice
- Acquérir la nationalité française

**La citoyenneté s'exerce à des échelles multiples**, depuis la commune jusqu'à l'Union européenne, en passant par le département, la région et l'État. On s'interroge sur la défense française et son organisation, et sur le principe d'une défense européenne.

Ou :

#### **Le citoyen et la justice**

- Être juré en cour d'assises
- Le droit, la loi, la liberté
- Être citoyen en prison

Une **justice indépendante et égale pour tous** est un élément constitutif de l'État de droit. On met en évidence l'utilité sociale de cette institution et on fait réfléchir sur l'articulation entre la liberté et le droit.

## **B) La mise en œuvre pédagogique :**

- **Présentation de la vidéo :**

**VIDEO COMPARUTION IMMÉDIATE : CONDUITE SANS PERMIS**

**Audience de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Marseille pour conduite sans permis... Durée 9 minutes 27**

Extrait de « Ca n'est que justice » Réalisation : Marie Mandé Production F. Eskenazi, S. Kestemont

Luna Blue Film, the factory RTBF (non daté).

La justice en action grâce à deux audiences enregistrées au tribunal correctionnel de Marseille.

Le premier document montre le déroulé d'une audience de **comparution immédiate** devant le tribunal de Marseille pour conduite sans permis. ... Le prévenu est accusé d'avoir conduit sans permis et circonstances aggravantes, il est en situation de récidive vols, conduite sous l'emprise de l'alcool, tentative d'assassinat ...). La vidéo commence par l'examen de l'affaire par le président du tribunal qui est garant du principe du contradictoire et en conséquence, il distribue les tours de parole à la personne prévenu, au procureur ou au substitut puis à l'avocat (e) de la défense Il débute l'examen de l'assurant en vérifiant l'identité de la personne prévenue puis il doit demander s'il ou elle est d'accord pour être jugé(e) immédiatement ou s'il ou elle souhaite obtenir un délai pour préparer sa défense ( *Ce dernier point est occulté dans la vidéo proposée*)

Ensuite il interroge la personne prévenue sur les faits les circonstances de l'infraction et demande des précisions ; c'est un temps d'instruction qui reste à la discrétion du président de l'audience ; c'est l'instant où la parole du ou de la personne prévenue peut surgir (dans un milieu qui ne lui est généralement pas familier!) en l'espèce ce n'est pas le cas car le prévenu est un récidiviste !

Le prévenu demande la parole au président pour fournir des explications sur les faits reprochés et tout en reconnaissant les faits reprochés il explique sa situation personnelle particulièrement délicate en cette période Le président reprend la parole en reconnaissant sa situation difficile mais en profite pour faire un rappel à la loi et sur la nécessité d'intérioriser la loi.

Le président demande à ses deux assesseurs s'ils veulent prendre la parole

A son tour le procureur prend la parole pour demander une réponse pénale ferme 12 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis et d'une mise à l'épreuve

L'avocat de la défense prend la parole en insistant dans sa plaidoirie que son client reconnaît les faits et en fonction de la personnalité et des circonstances vécues par son client il réclame une peine plus légère avec injonction de soins et d'un suivi (Cure de désintoxication)

Le président demande au prévenu s'il veut ajouter quelque chose

Tel n'est pas le cas, en conséquence le tribunal se retire pour délibérer et le prévenu va attendre dans la geôle du tribunal la décision avant son retour pour connaître son jugement.

Le Code pénal fixe l'éventail des peines encourues : amendes, travail d'intérêt général, prison ferme, prison avec sursis ou sursis avec mise à l'épreuve....

Le prononcé de la sanction

Le président prononce le verdict du tribunal ; puis ensuite il fait oeuvre de « pédagogie » en la circonstance face à un jeune prévenu (23 ans) de surcroit; dans son rôle et sa mission la justice sanctionne les infractions mais vise aussi à se prémunir contre les récidives en expliquant les risques encourus au prévenu en cas de non respect des obligations infligées par la décision du tribunal correctionnel

*Remarque : dans le cas proposé il n'y a pas de partie civile représentée ou présente à l'audience ; le plus souvent la fixation des dommages et intérêts est renvoyée à une audience ultérieure*

## ➤ Pour aller plus loin

### • Un point sur les comparutions immédiates :

La procédure permet de faire juger rapidement quelqu'un à la suite de la garde à vue<sup>1</sup> ; on l'appelait autrefois les flagrants délits

Elle est prévue et définie par les articles 393 à 397-7 du Code de procédure pénale,<sup>1</sup>

Quand une personne est interpellée pour des faits venant d'être commis (caractérisant une infraction), parfois sous les yeux des policiers (lors d'une manifestation par exemple) la personne est conduite au commissariat : elle est d'abord placée en garde à vue pour que la police puisse réunir les preuves de l'infraction. Dans bien des cas, en quelques heures, toutes les preuves sont réunies, les témoins et la victime entendus, et les faits sont même souvent reconnus par le gardé à vue. La garde à vue dure 24 heures maximum, et peut être renouvelée une fois avec l'autorisation écrite du parquet.

Le parquet est tenu informé de l'état de la procédure, dès le placement en garde à vue, puis dès que les policiers ont besoin d'instructions C'est un procureur de permanence qui est contacté il y en a au moins un, joignable 24h/24 dans chaque tribunal de France et qui décide des suites à donner.

Quatre possibilités s'offrent au procureur de la République ou à son substitut, soit :

- **La remise en liberté du gardé à vue** et le classement sans suite de l'affaire.

- **La remise en liberté avec une mesure alternative** aux poursuites. : un simple rappel à la loi à des mesures plus contraignantes (comme obliger le mari violent à quitter le domicile conjugal...) dont le non respect entraînera l'exercice de poursuites judiciaires, la composition pénale, mais peu employée.

- **La remise en liberté du gardé à vue avec une convocation en justice** pour être jugé : le gardé à vue devient prévenu<sup>[1]</sup>. Cela indique que les faits méritent sanction mais que la privation de liberté n'apparaît pas indispensable : les faits sont d'une gravité limitée, le prévenu a commis sa première infraction, il a un travail ou suit des études.

---

<sup>1</sup> Voir

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182903&cidTexte=LEGITEX000006071154>

- la remise en liberté immédiate du gardé à vue est exclue car dans l'affaire considérée les faits reprochés sont graves, le gardé à vue a déjà des antécédents judiciaires bref, une réponse immédiate s'impose.<sup>2</sup> Le déféré n'est plus gardé à vue, et il doit être présenté au procureur dans un délai de 20 heures. Les palais sont munis d'une mini-prison, qu'on appelle "le dépôt", où sont gardés les déférés dans l'attente de leur présentation<sup>3</sup> « *Le procureur de la République peut inviter la personne déférée à comparaître devant le tribunal dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sauf renonciation expresse de l'intéressé en présence de son avocat, ni supérieur à deux mois.* » selon l'art. 394 du Code de procédure pénale

**Les trois conditions doivent être réunies :**

- Les preuves réunies doivent être suffisantes pour que l'affaire soit en état d'être jugée
- La peine d'emprisonnement encourue doit être au moins égale à deux ans ; en cas de délit flagrant, cette peine d'emprisonnement doit être supérieure à six mois ;
- Le prévenu ne peut être mineur et il ne peut s'agir d'un délit de presse, ni d'un délit politique, ni d'une infraction dont la procédure de poursuite est prévue par une loi spéciale.

Le prévenu comparaît sur-le-champ devant le tribunal ou, au maximum, après trois jours de détention lorsque le tribunal ne peut pas se réunir le jour même. Le juge de la détention et des libertés peut le remettre en liberté sous contrôle judiciaire avec notification de sa comparution devant le tribunal.

**L'avocat ou le prévenu peuvent demander un supplément d'information** et donc un délai supplémentaire s'il estime que l'affaire n'est pas en état d'être jugée.

Source : Voir <http://www.rip.justice.fr/2203-justimemo>

- **Ce que dit le droit :**

- La loi Perben 1 du 9 septembre 2002

Chapitre IV : Dispositions relatives au jugement des délits. Section 1 : Dispositions relatives à la procédure de comparution immédiate. Article 40

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000775140>

- Le Code de procédure pénale : articles 395 et suivants

**Article 395** Modifié par Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 - art. 40 JORF 10 septembre 2002

Si le maximum de l'emprisonnement prévu par la loi est au moins égal à deux ans, le procureur de la République, lorsqu'il lui apparaît que les charges réunies sont suffisantes et que l'affaire est en l'état d'être jugée, peut, s'il estime que les éléments de l'espèce justifient une comparution immédiate, traduire le prévenu sur-le-champ devant le tribunal.

---

<sup>2</sup> Voir

<sup>3</sup> : <http://www.maitre-eolas.fr/post/2007/03/30/590-un-point-sur-les-comparutions-immediates>



En cas de délit flagrant, si le maximum de l'emprisonnement prévu par la loi est au moins égal à six mois, le procureur de la République, s'il estime que les éléments de l'espèce justifient une comparution immédiate, peut traduire le prévenu sur-le-champ devant le tribunal.

Le prévenu est retenu jusqu'à sa comparution qui doit avoir lieu le jour même ; il est conduit sous escorte devant le tribunal.

Source :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=619E371ADD088CA3162EF1A8228ABC55.tpdjo03v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006182903&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20131024](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=619E371ADD088CA3162EF1A8228ABC55.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006182903&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20131024)

## L'exploitation pédagogique

- Intérêt pédagogique

*L'intérêt pédagogique réside sur le format adopté par le Ministère de la justice pour sa plateforme multimédia, Justimemo , permettant son étude dans une séquence de cours ou d'activités en ECJS ; le choix des thèmes est une accroche pour les élèves ; les deux vidéos sont de courte durée et proposent une réflexion sur le sens de la loi dans son application dans une affaire singulière et selon une procédure peu voire pas connue*

*La découverte de la vidéo est une sensibilisation à la visite au tribunal correctionnel et représente une préparation pour les élèves devant assister à une audience au TGI*

-Montrer que la justice est un élément clé du bon fonctionnement du vivre ensemble ;

-comprendre que le débat contradictoire est un principe fondamental du fonctionnement de la justice dans un Etat démocratique de même que le respect des droits de la défense ;

-Exercer son esprit critique sur le bon fonctionnement de la justice au quotidien et notamment sur la procédure des comparutions immédiates.

- **Les notions :**

La justice, l'Etat de droit, justice pénale, tribunal correctionnel, comparution immédiate, le principe du contradictoire.

- **Les compétences mobilisées :**

Au collège :

-Connaître dans leurs grandes lignes l'organisation et les missions essentielles de la justice (ici) pénale

- Etude d'une affaire et repérer les différentes étapes d'une audience

Au lycée :

- Exploiter des informations pour saisir le sens général d'un document.
- Rechercher des informations sur une vidéo et sur Internet et analyser le thème de la justice ;
- Comprendre comment les magistrats rendent la justice au quotidien
- Connaître une procédure particulière : les comparutions immédiates
- réfléchir et débattre à propos d'une procédure pénale au regard de l'Etat de droit
- Approfondir ses connaissances par une recherche sur Internet

### Objectifs méthodologiques

- Étudier un document audiovisuel : suivre le déroulement d'une affaire ;
- Identifier les acteurs de la justice lors d'une audience en correctionnelle :
  - les juges
  - le procureur de la République ou le substitut de la République
  - l'avocat de la défense
  - l'huissier
  - le public dans la salle d'audience

## C) Suggestions d'activités

- A partir du site justimemo

**Etape 1** Se rendre sur le site du Ministère de la justice grâce au lien suivant :

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=82> présentation du tribunal correctionnel

**Etape 2** : tapez médiathèque : 2 affaires de comparutions immédiates sont proposées



**VIDEO** COMPARUTION IMMÉDIATE : CONDUITE SANS PERMIS

Audience de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Marseille pour conduite sans permis...



**VIDEO** TRIBUNAL CORRECTIONNEL : L'AUDIENCE

Audience de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Marseille...

### Affaire n°1 ou étude de cas n°1

Travail sur la **VIDEO COMPARUTION IMMÉDIATE : CONDUITE SANS PERMIS**  
Audience de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Marseille pour conduite sans permis.... Durée 9 minutes 27

Extrait de « Ca n'est que justice » Réalisation : Marie Mandé Production F. Eskenazi,S. Kestemont  
Luna Blue Film, the factory RTBF (non daté).

### **Etape 1 Visionner la vidéo**

En proposant un questionnaire aux élèves :

1. Qu'est-ce que le tribunal correctionnel, où est-il situé ? Quel type d'infraction à la loi juge-t-il ?
2. Lors d'une audience différents acteurs interviennent. Lesquels ? Le tribunal se compose de combien de juges ? Au nom de quel principe ?
3. Retrouver les phases du déroulé de l'audience
4. Que reproche-t-on au prévenu ?
5. Quel est son profil ?
6. Reconnaît-il les faits reprochés ?
7. Quelles sont les réquisitions du Procureur ? Quelle sanction demande-t-il ?
8. Quels sont les arguments avancés par la défense lors de la plaidoirie de l'avocat ? Que pensez-vous de la place de l'avocat dans la durée de l'audience ?
9. Quelle est la sanction prononcée par le tribunal ?
10. Quelle est la réaction du prévenu ?
11. Quel est le commentaire du Président du tribunal ? Qu'en pensez-vous ?

### **Etape 2**

Faire réaliser un schéma de la salle d'audience avec les différents acteurs en présence.

### **Etape 3 Recherche sur Internet en autonomie**

-Quelles sont les raisons invoquées pour justifier le recours à la procédure de comparution immédiate ?

-Quelles sont les conditions requises pour mettre en œuvre une audience en comparution immédiate ?

### **Etape 4**

Réflexion et débat sur la procédure de comparution immédiate : une justice expéditive ?

*Remarque : A noter un oubli sur le déroulement de l'audience présentée sur la vidéo .Le prévenu doit avoir accepté la procédure : le président après s'être assuré de l'identité de la personne prévenue doit demander s'il est d'accord pour être jugé immédiatement ou s'il demande un délai pour préparer sa défense*

## Une proposition d'exploitation de la vidéo en ECJS pour une séance d'une heure et demie

L'étude se conduit en 3 temps :

- Avant la séance, préparez une grille d'analyse en vue de la projection du document proposé par le Ministère de la justice sur JUSTIMEMO
- Projection de la vidéo après avoir précisé les consignes et distribuer le questionnaire élaboré

### VIDEO COMPARUTION IMMÉDIATE : CONDUITE SANS PERMIS

Audience de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Marseille pour conduite sans permis.... (*On peut la montrer une seconde fois pour que les élèves puissent remplir plus aisément la grille d'analyse proposée par le professeur*)

- Débat à partir de la correction du questionnaire distribué avant la projection ; remarques et critiques sur la procédure des comparutions immédiates

Pour cette activité : Faire élaborer par les élèves un lexique des termes juridiques employés par les acteurs de l'audience

### ➤ Prolongement d'activités en ECJS : recherches et activités autonomes sur Internet

-Réaliser un dossier en ECJS: les comparutions immédiates et le tribunal correctionnel

### Les comparutions immédiates

Quelques pistes : questionnement sur le thème

1. Qu'est-ce que la comparution immédiate ? Ses origines ? Quelles sont ses fonctions ?
2. A quelles conditions cette procédure simple obéit-elle ? Les mineurs peuvent-ils bénéficier de cette procédure ?
3. En quoi cette procédure est-elle essentielle dans les infractions pénales ?
4. Pourquoi la comparution immédiate soulève des problèmes au regard du fonctionnement de la justice dans un Etat de droit ? Par exemple au regard des droits de la défense ?

## Le tribunal correctionnel : recherches à l'initiative des élèves

### *Quelques informations et suggestions*

#### La justice pénale :

##### **Le tribunal correctionnel, le jugement des délits (vidéo 3'46):**

Juridiction de droit commun, le tribunal correctionnel juge les délits (infractions punies de peines d'amendes et d'emprisonnement jusqu'à 10 ans ; il siège au TGI du lieu de l'infraction.

A découvrir sur: <http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=82>

Suggestion : au préalable, le professeur présentera aux élèves (en demi-groupes), le site Justimemo.

**Le ministère de la Justice et des Libertés a créé Justimemo, un site multimédia pédagogique conçu pour rapprocher les Français du monde de la Justice et du droit. La plateforme [justimemo.justice.gouv.fr](http://justimemo.justice.gouv.fr) propose de nombreuses ressources : 102 fiches thématiques, 110 vidéos, 150 reportages sonores, 100 photos. Les enseignants de collège et de lycée peuvent télécharger gratuitement des fiches pour leurs élèves.**

Les informations sont articulées en cinq grandes thématiques :

-la justice aujourd'hui : plus moderne, plus efficace, plus accessible, plus ouverte

-les acteurs de la justice : les magistrats, les greffiers, les auxiliaires de justice, etc.

-les structures de justice : les tribunaux, les cours d'appel, les autres structures de justice

*Remarque : Faire relever aux élèves la date d'élaboration des divers documents proposés ; éventuellement penser à une mise à jour.*

#### **RAPPEL :**

##### **Infractions concernées par le tribunal correctionnel**

Le tribunal correctionnel juge des délits pour lesquels la peine encourue peut aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement, c'est-à-dire principalement :

-le vol,

-l'escroquerie, l'abus de confiance, l'extorsion,

-les coups et blessures graves,  
-les trafics de drogues,  
Le vandalisme (dont les tags).  
Le tribunal juge également :  
-les contraventions liées à un délit,  
-les demandes de dommages-intérêts présentées par les victimes.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2189.xhtml>

Autres informations complémentaires :

- en cliquant sur Justimemos associés : Ex : VIDEO LES MÉTIERS DE LA JUSTICE - MICKAËL HUMBERT, SUBSTITUT DU PROCUREUR  
Le substitut du procureur ou le vice-procureur de la République sont des magistrats du ministère public. .
- en cliquant sur Documentation : PDF PORTRAIT DE FABRICE KARCENTY  
Substitut du procureur de la République au tribunal de grande instance de Marseille, il nous présente son métier

**Pour cette activité :** Faire élaborer par les élèves un lexique à usage du tribunal correctionnel et des comparutions immédiates : magistrats (du siège et du parquet), garde à vue, classement sans suite, mesures alternatives aux poursuites, la composition pénale, rappel à la loi, « geôle » du tribunal ....

### **Suggestion à propos de la procédure de comparution immédiate**

**Proposer aux élèves un autre exemple de VIDEO consacrée à la COMPARUTION IMMÉDIATE :**

**Audience de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Marseille pour trafic de stupéfiant ... Durée 10' 28**  
Extrait de « Ca n'est que justice » Réalisation : Marie Mandé Production F. Eskenazi,S. Kestemont  
Luna Blue Film, the factory RTBF (non date)

-Indiquer aux élèves la vidéo mise en ligne sur le site Justimemo.

-Proposer aux élèves de procéder à une analyse d'une autre étude de cas proposée par le site de plus longue durée que la précédente vidéo (10 minutes env.)

**Quelques remarques :**

- Dans cette seconde vidéo le débat contradictoire mené par le même président que la précédente vidéo est conséquent par sa durée plus de 5'
- De même le Procureur de la République est plus explicite lors de ses réquisitions, le rôle de la sanction dans un jugement en proposant 1 an de prison ferme

**Compléments d'information :** *C'est la Loi de 1970 qui rend l'usage public ou privé punissable d'une peine d'un an de prison et d'une amende (aujourd'hui de plus de 3 000 €, Article L-3421-1 du code de la santé publique<sup>4</sup>*

*La nouvelle loi du 23 juin 1999 inscrit formellement dans la loi les alternatives aux poursuites (art.41-1 du Code de procédure pénale). Un nouvel instrument, «la composition pénale», accroît la possibilité de renoncer aux poursuites en cas pour un certains nombre de petits délits et notamment en cas d'usage de stupéfiants. Le ministère public dispose à présent d'un éventail varié de mesures lui permettant, si elles sont acceptées et dûment respectées, de mettre fin aux poursuites. Ces mesures incluent le paiement volontaire d'une amende ou l'exécution d'un travail d'utilité publique non rémunéré.*

**Procéder de la même manière que lors de la précédente étude de cas  
Proposer un questionnaire et le distribuer avant la projection de la vidéo**

*Synthèse : Quel est le rôle de la justice pénale dans la société ? Quelles sont les phases du déroulé de l'audience en comparution immédiate ? Quelles remarques formulez – vous vis-à-vis de cette procédure souvent considérée comme expéditive afin de répondre à la montée de la délinquance ?*

## D) Ressources

### 1. Sitographie

#### A lire en ligne

---

<sup>4</sup> **Article L3421-1.** Modifié par [Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 48 JORF 7 mars 2007](#) L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. Les personnes coupables de ce délit encourent également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIAARTI000006688173&dateTexte=20130312>

- <http://www.ado.justice.gouv.fr/php/page.php?ref=2d3>
- *Les Ressources pédagogiques pour les cours Droit-Justice au collège et au lycée*  
<https://m.facebook.com/notes/justim%C3%A9mo/ressources-p%C3%A9dagogiques-pour-les-cours-droit-justice-au-coll%C3%A8ge-lyc%C3%A9e/565091190197211/>
- La fiche « **justiciable** » Ressources pour la classe terminale littéraire L'enseignement de Droit et grands enjeux du monde contemporain
  - [http://cache.media.eduscol.education.fr/file/DGEMC/77/8/DGEMC\\_Le\\_justiciabl\\_e\\_219778.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/DGEMC/77/8/DGEMC_Le_justiciabl_e_219778.pdf)
- Le tribunal correctionnel : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2189.xhtml>
- *La comparution immédiate* - Barreau des Hauts-de-Seine  
Le Barreau des Hauts-de-Seine - La **comparution immédiate** permet au Procureur de la République de vous traduire immédiatement devant le tribunal ...  
<http://www.barreau92.com/espace-particuliers/droit-penal/comparution-immEDIATE/la-comparution-immEDIATE.html>
- Raymond Depardon - *Justice (10ème chambre, instants d'audience | Délits flagrants / Faits divers)* [Coffret 3 DVD]  
*Un film documentaire réalisé en 1994 par Raymond Depardon et tourné dans les bureaux de la 8e section du Palais de justice de Paris.*
- *En matière de stupéfiants voir sur le site du Ministère de la justice Septembre 2009*  
<http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/stupefiants-une-brochure-pour-informer-les-residents-etrangers-23504.html>

## 2 Bibliographie

- Consulter les suppléments d'information : *les fiches* élaborées par le Ministère proposées sur le site
- Dossier proposé par Justice et Ville, Créteil lors du stage
- *Comparutions immédiates: quelle justice ? regards citoyens sur une justice du quotidien*, Ligue des droits de l'homme Toulouse, Coordonné par Daniel Welzer-Lang et Parick Castex , Préface de Serge Portelli, Postface de Pascal Nakache, 2012, érès .  
*Dans une première partie l'Observatoire des comparutions immédiates s'interroge sur la particularité de cette procédure « les audiences de comparution immédiate sont le reflet d'une justice pénale au quotidien. »; des regards croisés sur les comparutions immédiates puis succède l'activité des comparutions immédiates ; dans une troisième partie quelques analyses thématiques sont proposées A la fin de l'ouvrage un glossaire sommaire à usage des comparutions immédiates est proposé (Une dizaine de termes)*
- *Vers une réforme de la justice pénale*, Collection Regards sur l'actualité, La Documentation française , 2010
- *Rapport du Comité de réflexion sur la justice pénale*, Léger Philippe, Ministère de la justice, Ministère de la justice, 2009 *Le comité de réflexion, présidé par Monsieur*



*Philippe Léger, a été chargé de formuler des propositions visant à réformer la procédure pénale. Dans son rapport, celui-ci examine successivement les règles de procédure qui s'appliquent à l'enquête (phase préparatoire), celles qui concernent le jugement des infractions pénales (phase décisive), enfin celles relatives à l'exécution des peines prononcées (phase exécutoire). Pour chacune de ses phases, le Comité apporte son analyse et émet des propositions de réforme.*

Peut être téléchargé

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000401/0000.pdf>